

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 26 mars 2026 à 19 heures

Le **26 mars 2026**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2026

Présents : BARDYN Florian, CLAVEL Isabelle, COLLANGE Elodie, COUDERT Jérémy, DINAND Gilles, DUFFRAISSE Laurent, DUPOUÉ Yannick, FLORET Julien, GUINOT Inès, ISABEL Maria, LAGOUTTE Geneviève, LAUDAT Camille, MARTINET Sylvie, PLASSE Pierre,

Absents : GAZEL Alexandre,

Procuration : M. GAZEL à M. DUPOUÉ

QUORUM : Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15

Secrétaire de séance :

Mme Geneviève LAGOUTTE

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Délégation d'attribution du conseil municipal au maire,
- Fixation de l'indemnité du maire et des adjoints,
- Détermination des membres du conseil d'administration du CCAS,
- Désignation des membres des commissions communales diverses,
- Election des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication,
- Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale et au comité de contrôle analogue de la Semerap,
- Désignation des délégués au secteur intercommunal d'énergie de Lezoux,
- Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile,
- Désignation du délégué du comité national d'action sociale,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N° 2026-07 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les affaires d'ordre Civil, Pénal ou Administratives devant les juridictions concernées.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°) de demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet et sans limitation financière, l'attribution de subventions, hors avances remboursables ;

- 27°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification suivantes : division foncière, déclarations préalables, autorisations de travaux et permis de démolir ;

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

N° 2026-08 FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
Considérant que la commune de Seychalles compte 785 habitants,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,
Il en résulte que les indemnités maximums de référence du Maire et des Adjoints se définissent au maximum comme suit au 1^{er} janvier 2026 :

Commune de 500 à 999 habitants	Montants règlementaires maximum
Maire	1 820,96 euros
4 Adjoints	1 935,24 euros
TOTAL	3 756.20 euros

Il est proposé au Conseil Municipal

- de fixer les montants des indemnités brutes des élus selon les modalités suivantes :

INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES ELUS

A compter du 20 mars 2026

Fonction	% de l'indemnité brute	Montant de l'indemnité mensuelle brute
Maire	44,3 %	1 820,96
1 ^{er} Adjoint	11,77 %	483,81
2 ^{ème} Adjoint	11,77 %	483,81
3 ^{ème} Adjoint	11,77 %	483,81
4 ^{ème} Adjoint	11,77 %	483,81
TOTAL		3 756.20

- de fixer au 20 mars 2026 la date d'application de ces mesures,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026.

Adopté à 14 voix POUR et 1 Abstention.

N° 2026-09 DETERMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du Conseil, les conseils d'administration des centres communaux d'action sociale doivent être intégralement renouvelés. Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire demande au conseil de fixer le nombre de membres du conseil d'administration et de procéder ensuite à l'élection des délégués du conseil municipal.

Où cet exposé, le conseil municipal décide de maintenir à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, soit :

- le Maire, président de droit,
- 4 membres élus au sein du conseil municipal

- 4 membres nommés par arrêté du Maire.

Il procède ensuite à l'élection des conseillers devant siéger au conseil d'Administration.

Sont élus à la majorité absolue :

- M. Florian BARDYN
- Mme Isabelle CLAVEL
- Mme Inès GUINOT
- Mme Maria ISABEL

N° 2026-10 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES DIVERSES

Vu l'article L.2121-22 du CGCT relative à la constitution des commissions communales, qui prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Considérant leur rôle qui se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'installer les commissions communales chargées d'étudier divers dossiers afin que chaque membre du conseil municipal puisse assurer son rôle d' élu.

Monsieur le Maire est membre de droit de chaque commission.

Le conseil municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide que chaque commission sera constituée comme suit :

<u>INTITULE COMMISSION</u>	<u>REPRESENTANT</u>	<u>MEMBRES</u>
<u>URBANISME</u>	<u>PLASSE Pierre</u>	Florian BARDYN, Elodie COLLANGE, Jérémy COUDERT, Laurent DUFFRAISSE, Julien FLORET, Alexandre GAZEL, Sylvie MARTINET
<u>COMMUNICATION</u>	<u>LAGOUTTE Geneviève</u>	Isabelle CLAVEL, Julien FLORET, Alexandre GAZEL, Inès GUINOT, Maria ISABEL, Camille LAUDAT
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>	<u>BARDYN Florian</u>	Isabelle CLAVEL, Gilles DINAND, Maria ISABEL, Geneviève LAGOUTTE, Camille LAUDAT, Sylvie MARTINET
<u>FINANCES</u>	<u>COLLANGE Elodie</u>	Isabelle CLAVEL, Jérémy COUDERT, Gilles DINAND, Laurent DUFFRAISSE, Inès GUINOT, Pierre PLASSE

N° 2026-11 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres et d'adjudication, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre du maire Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Proclame élus (le maire membre de droit)

Les membres **titulaires** suivants :

- M. Florian BARDYN
- Mme Elodie COLLANGE
- M. Jérémy COUDERT

Les membres **suppléants** suivants :

- M. Gilles DINAND
- Mme Inès GUINOT
- M. Pierre PLASSE

N° 2026-12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article 1609 Nonies C du code général des impôts (C.G.I) :

Vu le décret N°2002-923 du 6 juin 2002 portant incorporation au C.G.I de divers textes ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes « entre Dore et Allier », une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

- **M. Laurent DUFFRAISSE, représentant titulaire**
- **M. Gilles DINAND, suppléant**

auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

N°2026-13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public) invitant la nouvelle municipalité à désigner un représentant au sein des instances de la SEMERAP c'est-à-dire aux assemblées générales, au comité de contrôle analogue ainsi qu'à l'assemblée spéciale des petits porteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Désigne **Mme LAGOUTTE Geneviève** comme représentante aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- Désigne **Mme LAGOUTTE Geneviève** comme représentante à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP ;
- Désigne **Mme LAGOUTTE Geneviève**, comme représentante au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- Autorise **Mme LAGOUTTE Geneviève** à assurer la fonction de Présidente de l'assemblée spéciale des Petits porteurs et du Comité de Contrôle Analogique, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise **Mme LAGOUTTE Geneviève**, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Présidente, Vice-Présidente, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064€ pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100€ bruts par présence en réunion.

N° 2026-14 DESIGNATION DES DELEGUES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LEZOUX

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du Syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Lezoux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Lezoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

- **M. Florian BARDYN, délégué titulaire**
- **M. Julien FLORET, délégué suppléant**

auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de Lezoux.

N° 2026-15 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon.

Sont élus à la majorité absolue pour remplir ces fonctions :

- **1 titulaire :** **Mme Isabelle CLAVEL**

- 2 suppléants : Mme Maria ISABEL
 Mme Sylvie MARTINET

N° 2026-16 DESIGNATION DU DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal et conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner un délégué parmi les élus locaux afin de représenter la commune.

Est élu à la majorité absolue pour remplir ces fonctions : **Mme Elodie COLLANGE.**

N° 2026-17 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère des Armées, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire et pris connaissance du rôle attendu par le correspondant, propose de nommer M. Gilles DINAND.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **désigne M. Gilles DINAND, conseiller municipal en charge des questions de défense.**

QUESTIONS DIVERSES

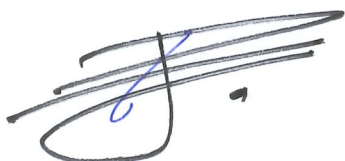
A la demande de la CCEDA qui procèdera aux nominations :

- désignation d'un représentant au SBA : Julien FLORET
- désignation d'un représentant à l'EPF-Smaf : Pierre PLASSE
- désignation de 3 membres dont 1 conseiller communautaire au SBL : Jérémy COUDERT, Laurent DUFRAISSE, Yannick DUPOUÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 26 mars 2026.

Le Maire,
Yannick DUPOUÉ



La secrétaire de séance,
Geneviève LAGOUTTE

